



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT DE
PONTOISECANTON DE
VAUREAL

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 10 JUIN 2021**

Séance du 10 juin 2021**Date de convocation :****Nombre de conseillers**

04 juin 2021

- En exercice : 11

- Présents : 7 puis 8 à partir
de la délibération 2021-33**Date d'affichage :**

04 juin 2021

- Votants : 10 puis 11

- Absents : 4 puis 3

- Exclus : 0

L'an deux mil vingt et un, le 10 juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric Breton, Maire, dans la salle d'activités communale, afin de respecter les mesures de distance exigée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Nelly Claës, Isabelle Branson, Sébastien Valorz, Fabien Copin (arrivé à 21h04 participe aux délibérations n°2021-33 et suivantes)

Absents excusés : Cédric Chiepperin (pouvoir donné à Nelly Claës), Pascaline Legrand (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Chloé Journe (pouvoir donné à Eric Breton), Fabien Copin jusqu'à 21h04

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération 2021-30 : Avis sur l'élaboration du PLU Intercommunal

Le Maire rappelle au Conseil : la loi ALUR prévoyait le transfert de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux communautés de communes et communautés d'agglomération, mais permettait aux communes de s'opposer à ce transfert par l'effet d'une minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) - article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Les conditions ont été remplies pour que ladite compétence reste communale sur l'ensemble du Val d'Oise.

A compter du 1^{er} janvier 2021 (premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), les EPCI se verront doter automatiquement de cette compétence, sauf si les communes s'y opposent à nouveau, dans le délai de trois mois précédant cette échéance, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020. Toutefois, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté la date du transfert automatique au 1^{er} juillet 2021.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage

Le Maire expose l'objet du PLU Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de s'opposer au transfert du PLU vers la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

2. Délibération 2021-31 : Décision modificative n°1 sur le budget communal

Il est nécessaire de corriger l'affectation au compte :

- Réduction de 5 836.73 € en recette d'investissement au chapitre 20 compte 20411
- Augmentation de 5 836.73 € en dépenses d'investissement au chapitre 40 compte 280411

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces décisions et accepte tous les montants engagés.

3. Délibération 2021-32 : Décision modificative n°1 sur le budget assainissement

Il est nécessaire de corriger l'affectation au compte :

- Recettes investissement : Chapitre 041 C/203 : + 15 300.43 €
- Dépenses investissement : Chapitre 041 C/2156 : + 15 300.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces décisions et accepte tous les montants engagés.

4. Délibération 2021-33 : Modifications des statuts du SMDEGTVO

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des statuts du SMDEGTVO approuvés lors du Comité Syndical du SMDEGTVO, en date du 15 avril 2021 et de la possibilité d'adhérer aux options « contribution à la transition énergétique » et « infrastructure de charges ». Il donne lecture au conseil des statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver les statuts proposés,
- D'adhérer à l'option « contribution à la transition énergétique »,
- D'adhérer à l'option « infrastructure de charges ».

5. Délibération 2021-34 : Demande de prorogation de permissions de voirie Orange

Le Maire rappelle les faits : la société Orange a déposé en 2012 des demandes de permissions de voirie pour l'implantation de ses ouvrages de télécommunication à chaque occupation du domaine public routier. Les permissions de voiries actuelles sont arrivées ou arrivent à échéance. Orange propose de procéder à leurs prorogations pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31/12/2035. Le Maire donne lecture au conseil du projet d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise la prorogation des permissions de voirie chemin de la Garenne et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Délibération 2021-35 : Evolution de la régie d'avance communale

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération en date du 11 mai 2011 modifiant la régie d'avance communale créée le 04 septembre 2009 permettant des dépenses pour l'achat de timbres, d'affranchissement et de petites fournitures,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2018 modifiant le montant des dépenses de la régie d'avance et leur périmètre :

- A l'acquisition de toutes fournitures,
- A l'achat de denrées alimentaires périssables
- Aux frais postaux.

Vu la nécessité d'avoir plus de souplesse et d'opportunité notamment sur les achats en ligne,

Vu l'avis conforme du comptable public, Mr LEFEVRE Vincent, en date du 08 juin 2021.

Il est proposé de fixer un montant global annuel de 1 200€ maximum avec un plafond établi à 300€ à chaque utilisation soit 25% du montant global.

Il est proposé de fixer les points suivants :

- De maintenir un compte de dépôts au trésor au nom de la régie,
- De conserver la carte bancaire comme moyen de paiement,
- La régie est localisée en Mairie de Hodent,
- Le régisseur et le suppléant ne sont pas soumis au cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette modification.

7. Délibération 2021-36 : Détermination du taux de participation communale aux cartes de transport 2021/2022

M. le Maire présente pour 2021-2022, les tarifs définis par Ile de France Mobilités, après déduction des aides du Conseil Général :

- CSB : 119€ (119 € en 2020-2021)
- Imagine'R (lycéens) : tarifs inconnus à ce jour (350€ en 2020-2021)
- Imagine'R (collégiens) : tarifs inconnus à ce jour (158€ en 2020-2021)

Vu le budget communal, si le prix des titres de transport n'augmente pas de plus de 10% par rapport à l'année dernière, le Maire propose de participer financièrement à hauteur du tiers du tarif de chaque carte de transport, soit :

- CSB : 39.70€ (79.30€ restant à charge des familles),
- Imagine'R pour lycéens : 1 tiers à charge de la commune et 2 tiers à charge des familles
- Imagine'R pour collégiens : 1 tiers à charge de la commune et 2 tiers à charge des familles

Concernant les élèves boursiers, la commune ne participera qu'à hauteur du tiers du reste à charge pour les familles.

Cette participation communale pourra être une avance déduite directement du montant à payer ou un remboursement effectué en septembre prochain, selon le choix des familles.

La carte Imagine'R « collégiens » sera remboursée sous certaines conditions empêchant l'acquisition de la carte CSB telles que définies dans la délibération du 17 juin 2011 dans la limite des montants proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions faites et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour leur mise en œuvre.

8. Délibération 2021-37 : Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal

La Fédération Nationale des Communes Forestières porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité et précise que son développement recevra le soutien financier de la Région Ile-de-France.

L'élu désigné « référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès de la Fédération.

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » :

- Patrice Bonnet, Référent forêt-bois
- Joël Le Manach, Conseiller technique

9. Délibération 2021-38 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, coordonné par le SMDEGTVO

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de HODENT a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune de HODENT d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés du SMDEGTVO
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, coordonné par le SMDEGTVO
- Donne mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés et accords-cadres dont la commune de HODENT sera partie prenante
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de HODENT est partie prenante, et régler les sommes dues au titre du marché
- Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération 2021-39 : Autorisation de démarrage anticipé des travaux de voirie

Le Maire expose que pour le contrat CoR 2021-2023, la Région délibérera le 20 juillet 2021.

La délibération du Département est proposée après celle de la Région. A ce jour, la commission permanente départementale est en septembre.

Il est proposé de solliciter un démarrage anticipé des travaux auprès du Département pour la tranche ferme pour l'aménagement et la mise en sécurité de la rue des Sorbiers. Cette dérogation ne sera mise en œuvre que si la Région approuve le CoR 2021-2023 lors de la commission permanente du 20 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à demander la dérogation pour le démarrage anticipé des travaux.

11. Délibération 2021-40 : Renouvellement groupement de commande PEI

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine a initié un groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des Points d'Eaux Incendie sur le territoire. Le marché arrivant à son terme, la CCVVS propose de le renouveler.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à renouveler le marché.

12. Questions diverses

Monsieur Bonnet rapporte :

- Avec l'appui des représentants de la Commission Culture et Patrimoine, la CCVVS souhaite financer un événement Culturel Intercommunautaire : « Arterritoires ». La commune n'accueillant jamais de manifestation, cet événement serait adapté au village, car c'est une exposition temporaire itinérante. Il y a plusieurs types d'expositions et la commune pourra choisir les artistes.

Le coût global est de 700 € mais une partie sera prise en charge par la CCVVS. Il restera à la charge de la commune 250 € maximum.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal valide l'adhésion au projet.

- Rencontre de Mme Branson avec le directeur du centre de loisirs de Magny-en-Vexin : il est possible d'accueillir des enfants habitants à Hodent le mercredi. Le tarif applicable pour les « hors communes » est à 30.53 € par jour repas compris.
- Rencontre de Mme Branson avec le directeur du centre de loisirs de Saint-Clair-sur-Epte. Il propose à la commune un tarif à la journée tout compris à 17 €. Il sera possible d'appliquer un quotient familial.

Afin que le reste à charge soit moins important pour les familles, la commune pourra prendre en charge une partie du montant facturé. La prise en charge est estimée à environ 16 €.

Un sondage auprès des familles de la commune sera proposé afin que chacune indique sa préférence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire
Eric Breton

